

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 8 juin 2017 portant dissolution de la brigade motorisée de Kembs
et création corrélative de la brigade motorisée d'Altkirch (Haut-Rhin)**

NOR : INTJ1713506A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Kembs est dissoute à compter du 1^{er} août 2017. Corrélativement, la brigade motorisée d'Altkirch est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée d'Altkirch exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale au sein du département du Haut-Rhin.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juin 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL